

Or, après ce que nous avons prouvé jusqu'ici, le principe formulé par Gerson n'est nullement en désaccord avec la doctrine qu'il rejette. En effet, on ne peut dire que celle-ci ne s'appuie sur aucune raison probable, ni même qu'elle manque absolument de base scripturaire, puisqu'elle a pour elle de grands saints, qu'elle ressort d'un fait clairement énoncé dans l'Évangile et reconnu par le docte chancelier lui-même, je veux dire du tressaillement prophétique de Jean-Baptiste (1), enfin qu'elle répond à la règle, admise aussi de Gerson, règle suivant laquelle il faut attribuer à Marie tout privilège de grâce trouvé par nous chez d'autres saints.

III. — La très sacrée Vierge eu-elle uniquement ce libre usage de sa faculté de connaître et de vouloir

p. 453. Comme Gerson, parmi les règles qu'il donne pour se diriger dans l'étude des privilèges de la B. V., parle de *pieuse croyance*, écoutons ce qu'il entend par cette dernière expression. « Il nous plaît de rappeler ici ce que c'est que de croire pieusement, et quelles propositions peuvent être censées de *pieuse croyance*. Ce sont toutes celles qui ne suivent pas clairement du contenu de la Sainte Ecriture, et n'y sont pas non plus évidemment opposées; et qui, par ailleurs, vont à l'édification de la charité et de la dévotion dans les cœurs, à condition qu'on n'affirme rien témérairement. Telles, par exemple, les narrations des saints Pères, telles les dévotes contemplations sur le Christ et sa divine mère, où l'on considère comment plusieurs des choses qui ne sont pas racontées dans l'Évangile ont pu se faire; par exemple, quelle fut la manière de vivre de Jésus, de Joseph et de Marie, depuis le commencement de leur union jusqu'à la mort de S. Joseph, etc. » (24^e veritas *ibid.*, n. 453). Parmi les objets de la *pieuse croyance* Gerson compte encore deux privilèges de S. Joseph; à savoir qu'il fut sanctifié, comme Jean-Baptiste, avant sa naissance (non pas toutefois au premier instant de la vie, comme quelques-uns par inconsidération le lui font dire), et que la concupiscence fut *liée en lui*, au moins à partir du moment de son alliance avec la B. Vierge (*Serm. de Nativ. B. V.*, t. III, 2^e et 3^e consider., p. 1349-1350). Ce qui prouve une fois de plus qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre ce qu'il y a de trop dur dans les règles posées par le docte et pieux chancelier de l'Université de Paris.

(1) « Puer infans adhuc in utero sextum mensem agens sic illustratus est ex rationali virtute, ut praesentiam noviter concepti Salvatoris agnosceret... Joannes hunc et talem puerum non corporali visione sed illustratione prophetali cognovit, salutavit et adoravit. » Gerson., Tr. 4 *super Magnificat*, et lect. 2 *super Marc.*, t. IV, pp. 286 et 211.

pour l'instant fugitif, où elle coopéra par sa foi et par son amour à la réception de la grâce qui la faisait Épouse et Fille de Dieu, le temple animé du divin Esprit; ou pouvons-nous croire que la lumière de l'intelligence une fois levée dans son âme ne se cacha plus sous la nuit commune? Le Docteur Angélique, au moins d'après l'interprétation de Cajetan, tient la première hypothèse, et Suarez, examinant la même question, ne la juge pas absolument improbable; pourtant c'est à la seconde qu'il s'attache. Nous ferons comme Suarez. Aussi bien, les autorités que nous invoquons tout à l'heure semblent bien aller jusque-là. C'est chose vraisemblable pour Jacques le Moine et George de Nicoméde; certaine même, si nous parlons des saints. En effet, saint Alphonse de Liguori n'aurait pas regardé cet exercice prématuré de la raison comme un principe de progrès *continu* dans la sainteté, s'il n'était qu'une lueur passagère, qui s'éclipse un moment après sa naissance.

Au jugement de saint François de Sales il en fut de la mère comme il en devait être de son divin Fils. L'un et l'autre, « ayant eu l'usage de la raison dès le ventre de leur mère, furent par conséquent doués de beaucoup de science; néanmoins ils la cachèrent sous les lois d'un profond silence; car pouvant parler en naissant, ils ne le voulurent pas faire, ains s'assujétirent à ne parler qu'en leur temps... C'est un acte de simplicité admirable que celui de cette glorieuse *Pouponne* qui, attachée aux mamelles de sa mère, ne laisse pas néanmoins de s'entretenir avec la divine Majesté » (1).

(1) S. Franç. de Sal., serm. 16, pour la Présentat., t. IX, pp. 126-127

Paroles qui ne laissent aucun doute sur le sentiment de l'aimable docteur. Qu'on relise le texte de saint Bernardin de Sienna, et l'on sera convaincu qu'il est manifestement du même avis. L'hésitation de ce dernier saint, aussi bien que celle des auteurs auxquels il fait allusion, ne porte pas sur la simple continuation du privilège initial, mais uniquement sur une permanence de contemplation toujours actuelle et jamais interrompue ni troublée.

Et rien, ce semble, n'est plus naturel que cette conclusion, une fois admis l'usage anticipé de la raison dont nous avons donné la preuve. En effet, et c'est un argument apporté par Suarez, les dons de Dieu sont sans repentance (1). Ce qu'il a libéralement octroyé pour la sanctification d'une âme, il ne le retire pas de lui-même et sans être en quelque sorte forcé de le faire, à cause des infidélités dont cette âme se rend coupable. Or, la foi nous l'enseigne, point d'infidélités en Marie. Donc elle ne vit s'éteindre ni cette lumière qui brilla sur elle à sa première heure, ni le feu de la charité qui brûla dans son cœur avant tout autre feu. Et c'est ainsi que fut pleinement réalisée la parole du psaume : « De la bouche des plus petits enfants ; de ceux qui sont à la mamelle, vous avez tiré la parfaite louange » (2).

Nous avouerons, s'il le faut, que Jean-Baptiste, bien qu'il eût été miraculeusement éclairé du Saint-Esprit, quand il reçut la visite du Seigneur porté par sa mère, ne jouit qu'un instant d'une faveur si merveilleuse. C'est, je crois, l'opinion plus commune. Encore a-t-elle contre soi plus d'une raison sérieuse.

(1) Rom., xi, 29.

(2) Psalm., viii, 3.

Raison d'autorité. Saint Ambroise, rendant compte du séjour prolongé de Marie près de sa cousine Élisabeth, en donne ainsi la cause, après Origène : « Ce n'est pas seulement par charité de parente que la Vierge demeura si longtemps, mais surtout dans l'intérêt du grand prophète. Car si le premier abord de Marie lui procura tant de bénédictions célestes qu'il en tressaillit de joie, quels progrès n'apporta pas en lui la prolongation de sa présence... Jean-Baptiste, pendant ces trois mois, était, dans le sein d'Élisabeth, comme un athlète qui s'exerce et se fortifie pour la lutte : car sa vertu s'y préparait pour un très grand combat » (1). Ce qui manifestement supposerait en Jean-Baptiste l'usage durable de l'intelligence.

Raison tirée de la nature des choses. En effet, si la présence du Sauveur et de sa mère apporta ce privilège au Précurseur, pourquoi, demande ici le cardinal Fr. Tolet, ne l'eût-il pas conservé tant qu'il jouit de cette présence, c'est-à-dire, jusqu'à sa nativité ? « Or, il n'est pas vraisemblable qu'il perdit en naissant ce qu'il avait au sein de sa mère » (2). Mais, outre cette réponse, il en est une seconde moins problématique. C'est qu'autre est la condition du Précurseur, autre celle de la Mère de Dieu. Jean prophète fit alors *acte de prophète*. Or, suivant la doctrine de saint Thomas, la lumière prophétique n'est pas de sa nature un don permanent dans l'âme du prophète : elle apparaît aux heures de Dieu, comme les éclairs dans la nue, sans qu'il soit au pouvoir de la volonté créée d'en prolonger ou d'en

(1) S. Ambros., in *Luc.*, L. II, n. 29. P. L. xiii, 1562. Cf. Origen. in *Luc.*, hom. 9. P. G. xv, 1822.

(2) Franc. Tolet., *Comm. in Luc.*, c. 1., annot. 118.

appeler l'action (1). Le titre de future Mère de Dieu ne passe pas ; et, par conséquent, ce que Dieu donne à la Vierge en vue de ce titre doit avoir un caractère de stabilité comme le titre même qui le réclame. Et puis, n'est-il pas juste que là où il y a communauté de privilèges entre cette divine mère et d'autres saints, Marie se distingue au moins par la manière plus parfaite dont elle les possède ?

Citons, pour finir, un témoignage qui, par son origine, montre à quel point cette pieuse croyance est fondée sur les hautes idées que les fidèles ont de la Mère de Dieu. Certes, on n'a jamais accusé les hommes de Port-Royal d'avoir excédé dans les privilèges de grâce qu'ils reconnaissaient à Marie. Or, voici ce que l'un d'eux, prôné très fort comme directeur, a écrit sur ce sujet : « Dieu a relevé cette divine créature dans une dignité si éminente qu'il est vrai de dire à son honneur, non seulement lorsqu'elle est devenue la mère de son Fils, mais lors même *qu'elle ne fait que naître*, « Que le Seigneur a fait en elle de grandes choses », et que dans la petitesse même elle a renfermé une infinité de merveilles...

« Que si quelques Pères ont cru que saint Jean avait eu l'usage de la raison dès sa naissance ;... *combien plus* devons-nous dire de la sainte Vierge, qui a été autant élevée par-dessus saint Jean dans les avantages de la grâce que la qualité de Mère du Sauveur est

(1) S. Thom., 2.2, q. 171, a. 2.

« Nec sequitur, si anticipatus in Joanne fuit ratiōnis usus, eundem in eo postea permanere debuisse, quia cum ad demonstrandum tantum Christum ei datus esset, necesse non erat ut, eo demonstrato, maneret ; quemadmodum in prophetis postquam ea praedixerant quae Deus volebat, non semper manebat spiritus prophetiae », dit Maldonat, *Comment. in Luc.*, c. 1 de Exclamat. Elisabeth.

incomparablement élevée au-dessus de celle de son Précurseur.

« Ainsi la Vierge était enfant dans le corps, et en cet état elle était abaissée au-dessous des hommes avancés en âge ; mais dans l'âme elle était raisonnable, et de plus toute remplie de l'amour de Dieu, et élevée dès lors au-dessus de tous les Saints. C'est pourquoi, ce que l'Église chante en l'honneur de sainte Agnès qui souffrit le martyre étant si jeune, et ne paraissant encore qu'un enfant, se peut dire beaucoup plus véritablement de la Vierge en cet état : « Elle n'était qu'un enfant selon le temps de sa naissance ; mais elle avait déjà la gravité de la vieillesse par le règlement de son esprit » (1).

Or, il ne faut pas l'oublier, l'auteur parle ainsi de Marie pour le temps de sa naissance. Nous qui professons sa Conception immaculée, pourquoi ne reporterions-nous pas à ce premier instant de son existence un privilège aussi inexplicable par les forces de la nature dans le premier temps que dans le second ? Au reste, il n'est pas besoin de faire remarquer qu'ici, comme partout, la maternité divine est à l'origine du privilège, et qu'elle seule en est après Dieu la raison dernière.

(1) Instructions chrétiennes sur les Mystères de N. S. J.-C., etc., 7^e instr. pour la Nativ. de la S. V., 1 p. T. V, pp. 411, 412 (Paris, Pralard, 1673). L'ouvrage, publié sans nom d'auteur, est de M. Singlin.